



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 29 avril 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 18 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 22 avril 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 20

Délégués absents : 4 Procurations : 2

Procurations : 1

Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs : DHIEUX Christine (pouvoir à MÉLINE Philippe), PEYRIÉ Sabine, PUYO Ingrid (pouvoir à DOLS François), SÉGOL Pierre.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, MOUSSEAU Philippe, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : M. CABANEL Alexandre

Ordre du jour :

- Demandes de subventions pour chapiteaux
- Tableau des effectifs
- Renouvellement de la convention de délégation de compétences en matière d'eau potable avec les communes de Léobard et de Rampoux
- Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie
- Garantie d'emprunt pour l'EHPAD
- PLUi - Débat sur le PADD
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation ;

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes dont PADD.

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé. OUI

PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

N°24.2904.01 - Demandes de subventions pour chapiteaux

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie de demandes de subventions pour la location de chapiteaux par le Comité des Fêtes de Léobard pour la fête votive du 03 au 04/08/2024, par le comité des fêtes de Montcléra pour la fête votive du 04 au 08/07/2024 et par l'Atelier Danse pour le gala de fin d'année du 22 au 23/06/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer :

- 3 457 € au Comité des Fêtes de Léobard pour la location d'un chapiteau pour la fête votive de Léobard du 03/08/2024 au 04/08/2024 ;
- 2 577 € au Comité des Fêtes de Montcléra pour la location d'un chapiteau pour la fête votive de Montcléra du 04/07/2024 au 08/07/2024 ;
- 1 137 € à l'Atelier Danse pour la location d'un chapiteau pour le gala de danse de fin d'année du 22/06/2024 au 23/06/2024

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour information. Total à ce jour pour les demandes de chapiteaux :

Organisateur	Objet	Lieu	DATE manifestation	Coût TTC chapiteau	Reste à charge asso (plafond CC)	Subvention COM-COM
ACA Cazals	Salon du vin et fromages	Cazals	20 au 21/04/2024	5 830 €	1 340 €	4 489 €
Atelier Danse	Gala de danse	Gindou	22 au 23/06/2024	1 338 €	201 €	1 137 €
Comité des Fêtes de Montcléra	fête votive	Montcléra	04/07/23 au 08/07/24	3 102 €	526 €	2 577 €
Comité des Fêtes de Dégagnac	Fête votive	Dégagnac	du 14/08 au 18/08/2024	3 924 €	731 €	3 193 €
Comité des Fêtes de Léobard	Fête votive	Léobard	du 03 au 04/08/2023	4 296 €	839 €	3 457 €
Association Vieilles Mécaniques (AQVM)	Festival vieilles mécaniques	Montcléra	27 & 28/07/2024	4 536 €	911 €	3 625 €
Gindou Cinéma	Festival de cinéma	Gindou	août-24	5 034 €	1 062 €	3 972 €
Union des Artisans, Commerçants et professions Libérales (UCAPL) Salviac	Marché Noël (rattrapage 2023)	Salviac	10 au 11/12/2023	2 808 €	462 €	2 346 €
TOTAUX				30 868 €	6 071 €	24 797 €

Subventions attribuées par la com-com : 24 797 €

BP 2024 délib n° 5 du 14/03/2024 : 50 000 €

Solde disponible : 25 203 €

N°24.2904.02 - Tableau des effectifs

La Présidente propose de valider le tableau des effectifs selon les éléments retenus dans le cadre du vote du budget primitif. Elle rappelle que les crédits ouverts en matière de personnel prennent en compte les créations, suppressions et modifications de postes effectuées l'an passé, ainsi que les besoins non encore pourvus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Arrête le tableau des effectifs tel qu'annexé ;
- Donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour les conventions de stage avec les établissements scolaires ou organismes de formation ou d'apprentissage, ainsi que pour tout type de convention ou contrat relatif aux emplois aidés, service civique ou autre emploi saisonnier ou répondant à un besoin ponctuel, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

ANNEXE N°24.2904.02 - Tableau des effectifs – page 1/2

EMPLOIS DIRECTS

Filière	Cat	Emploi	Grade	Service affectation	Type de salarié	Durée hebdo	Pourvu
Administrative	A	Directrice	Attaché principal	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	A	Directeur-adjoint et Dir Serv Tech	Attaché principal	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	A	Chef projet petite Ville	Attaché	Administration générale	CONTRACTUEL (CONTRAT PROJET)	35	1
Administrative	C	Gestionnaire comptabilité	Adjoint admin Ppal 1ère cl	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	C	Responsable administratif paye	Adjoint admin Ppal 1ère cl	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	C	Chargée coordination CTG	Adjoint administratif	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0,7
Administrative	(C)	Assistante admin, accueil	Adjoint admin Ppal 2ème cl	Administration générale	CONTRACTUEL	21	1
Administrative	C ou B	Assistant de direction	Adjoint admin ou Rédacteur	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0
Administrative	C	Assistant RH prévention	Adjoint admin	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0
Administrative	(C)	Assistant saisonnier	Adjoint administratif	Administration générale	CONTRACTUEL (SAISONNIER)	35	0
Sportive	B	Chef du service Enfance Jeunesse	Educateur des APS Ppal 1° cl	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0,8
Animation	(B)	Chef-Adj service Enfance Jeunesse	Rédacteur Ppal 2ème cl	Enfance Jeunesse	CONTRACTUEL	35	1
Animation	C	Directrice ALSH	Adjoint anim Ppal 1ère cl	Enfance Jeunesse ALSH	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse ALSH	CONTRACTUEL	30	1
Animation	(C)	Directeur ALSH	Adjoint anim Ppal 1ère cl	Enfance Jeunesse ALSH	CONTRACTUEL	35	0,7
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint anim Ppal 1ère cl	Enfance Jeunesse ALSH	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	26,5	1
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint anim Ppal 2ème cl	Enfance Jeunesse ALSH	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	22	1
Animation	(C)	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse ALSH	CONTRACTUEL	22,5	0
Animation	(C)	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse ALSH	CONTRACTUEL NON PERMANENT	13,5	1
Animation	(C)	Animateur enfance jeunesse	CEE animation ALSH	Enfance Jeunesse ALSH	CONTRAT ENGAGT ÉDUCATIF	7	0
Médico-sociale	(C)	Directrice crèche	Aux de puér cl normale	Enfance Jeunesse crèche	CONTRACTUEL	35	1
Sociale	(A)	Directrice RPE	Educateur de jeunes enfants	Enfance Jeunesse crèche	CONTRACTUEL	35	1
Sociale	(A)	Animateur enfance jeunesse	Educateur de jeunes enfants	Enfance Jeunesse crèche	CONTRACTUEL	35	0,9
Médico-sociale		Animateur enfance jeunesse	Aux de puér cl normale	Enfance Jeunesse crèche	CONTRACTUEL	35	0
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse crèche	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse crèche	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	30	1
Animation	(C)	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse crèche	CONTRACTUEL	30	0,5
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'anim stagiaire	Enfance Jeunesse crèche	STAGIAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME GENERAL	17,5	0
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME GENERAL	24	0
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME GENERAL	20	0
Animation	C	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME GENERAL	26,5	0

ANNEXE N°24.2904.02 - Tableau des effectifs – page 2/2

Filière	Cat	Emploi	Grade	Service affectation	Type de salarié	Durée hebdo	Pourvu
Animation	C	Animateur EPN	Adjoint d'animation	EPN France Services	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	28	1
Culturelle	C	Animateur EPN	Adjoint du patrimoine	EPN France Services	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Animation	C	Remplacement	Adjoint d'animation	EPN France Services	CONTRACTUEL	17,5	0
Administrative	B	Chargée mission Environnement	Rédacteur Ppal 2ème cl	Admin généra + EEDD	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	17,5	1
Animation	C	Animateur EEDD	Adjoint d'animation	Jardin Bourian EEDD	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	30	0
Culturelle	C	Médiateur réseau médiathèques	Adjoint du patrimoine	Culture Médiathèques	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Culturelle	(B)	Coordinateur Saison culturelle	Programmeur artistique	Culture PACTe	CONTRACTUEL	35	1
Administrative	B	Agent d'accueil et d'impmt tourisme	Rédacteur Ppal 1ère cl	Tourisme	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	C	Agent d'accueil et d'impmt tourisme	Adjoint administratif	Tourisme	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Administrative	(C)	Agent d'accueil et d'impmt tourisme	Adjoint administratif	Tourisme	CONTRACTUEL (SAISONNIER)	35	0
Animation	C	Animateur sport et nature	Adjoint d'animation	Tourisme	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	24,5	0,5
Technique	C	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique stagiaire	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	4	1
Technique	(C)	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	CONTRACTUEL	16	1
Technique	(C)	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique ménage	Nettoyage des locaux	CONTRACTUEL	13	1
Technique	C	Remplacement	Adjoint technique ménage	Nettoyage des locaux	CONTRACTUEL	11,5	0
Technique	C	Chef d'équipe technique	Adjoint technique principal 1ère cl	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique principal 1ère cl	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique stagiaire	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
Technique	C	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique (saisonnier)	Service technique	CONTRACTUEL (SAISONNIER)	35	0

EMPLOIS PAR VOIE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Technique	C	Entretien réseau chaleur	Adjoint technique principal 2ème cl	Chaufferie	Mise à dispo de commune Cazals	5	1
Technique	C	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à dispo de commune Frayssin	3	1
Technique	C	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à dispo de commune Léobard	0,5	1
Animation			Service civique	ALSH	Mise à disposition Ligue enseignemnt	24	0
Animation			Service civique	EEDD	Mise à disposition Ligue enseignemnt	24	1
Technique			Service civique	Voirie	Mise à disposition ADPEP46	24	0

N°24.2904.03 - Renouvellement des conventions de délégation de compétences en matière d'eau potable avec les communes de Léobard et de Rampoux

La Présidente rappelle que la communauté de communes Cazals-Salviac exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle également que, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 7^o de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes a conclu des conventions de délégation de compétence avec les communes de Léobard et de Rampoux, compte tenu de la spécificité de l'alimentation en eau du territoire de ces deux communes, et afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable.

Après concertation avec les maires concernés et considérant que le Syndicat mixte des eaux de la Bouriane, de Payrac et du Causse assure la production d'eau potable, la présidente propose de renouveler les conventions de délégation avec les communes de Léobard et de Rampoux pour en assurer la distribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable :

- décide de renouveler pour une durée de 3 ans, les conventions de délégation de compétences en matière d'eau potable avec les communes de Léobard et de Rampoux afin qu'elles poursuivent la distribution de l'eau potable, pour le compte de la communauté de communes ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature de tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2904.04 - Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes Cazals-Salviac est membre d'un groupement d'achat de fourniture d'énergie constitué avec treize Syndicats Départementaux d'Énergies (d'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne).

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à ce groupement d'achat, la présidente propose au conseil d'approuver la nouvelle convention constitutive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Étant précisé que la Communauté de communes Cazals-Salviac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ;

- Décide de l'adhésion de la Communauté de communes Cazals-Salviac au groupement de commandes précité ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes Cazals-Salviac ;
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes Cazals-Salviac ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Cazals-Salviac, et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2904.05 - Garantie d'emprunt pour l'EHPAD

Le vice-président, Gilles Vilard, rappelle au conseil communautaire le projet porté par l'EHPAD qui consiste à rassembler les 2 sites existants dans des locaux neufs et adaptés à Salviac et à requalifier le site de Cazals en résidence autonomie. Il rappelle l'avis favorable à ce projet, émis par le conseil communautaire le 21/11/2019.

Il donne connaissance de l'avancée du projet et de la nécessité de garantir les emprunts qui seront nécessaires à sa réalisation. À ce jour, le besoin de financement par emprunt de l'EHPAD s'élèverait à 10 millions d'euros, à garantir conjointement avec les communes de Salviac (20%) et de Cazals (15%) et avec le Département (50%).

Les membres dirigeants de l'EHPAD ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis de principe favorable à la garantie de 15% par la communauté de communes Cazals-Salviac pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 millions d'euros, souscrit par l'EHPAD auprès de la Banque des Territoires,
- dit que la décision définitive sera formalisée par délibération ultérieure, compte tenu des caractéristiques financières du prêt qui sera conclu.

Vote : Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2904.06 – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG) pour la Médecine du travail

La présidente expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Elle présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU les articles L812-3 à L812-5 du code général de la fonction publique,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- autorise la présidente ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2904.07 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L.101-3 du code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même code.

À titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2022 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes Cazals-Salviac traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en trois axes :

- Axe 1 : Un socle paysager et environnemental à protéger
- Axe 2 : Une identité rurale à préserver
- Axe 3 : Des qualités territoriales à affirmer

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue de ce débat, les documents spécifiques ont été diffusés aux quinze mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires et des réunions de présentation du projet de PADD ont été réalisées auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, il a été proposé aux communes de débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au sein du Conseil municipal.

Ont été présentés :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Cazals-Salviac a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe,
- les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants vu le code de l'urbanisme, et les articles L. 101-1 à L. 101-8, L. 131-4, L. 151-1, L. 151-5, L. 153-12

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R.302-1-2

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu la présentation du projet de PADD aux conseillers municipaux les 8, 9 et 10 avril 2024,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 23 avril 2024,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires le 25 avril 2024,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux quinze mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats,

Considérant que le Conseil communautaire aura débattu des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté de communes Cazals-Salviac et dans les quinze mairies et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé à la Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif pendant un nouveau délai de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- Compte rendu d'activités et projets d'Aquarés
Prévisions budgétaires :
Renouvellement traverse Montcléra 45 000 €
35000 Les Arques
Malbernat Frayssinet déplacement
Davalans Marminiac 700 000 €
Assainissement Dégagnac : pas aux normes, projet en cours
Travaux Puy-l'Évêque = sécurisation La Mouline
- Arrivée nouvelle sous-préfète (Mme TIR) à Gourdon
DETR réunion lundi prochain
- Nouveau DDT (Monsieur Pierre-Antoine MORAND) rencontré
- Projet Véloroute : Circuits retenus par le Département

PROCHAINS CONSEILS :

MAI	23/05/2024	20 :30	Gindou	Conseil
JUIN	13/06/2024	18:00	Salviac	Bureau
	27/06/2024	20:30	Léobard ?	Conseil
JUILLET		////////		//////////
		////////		//////////
AOÛT		////////		//////////
		////////		//////////
SEPTEMBRE	12/09/2024	18:00	Salviac	Bureau
	26/09/2024	20:30	Montcléra ?	Conseil
OCTOBRE	10/10/2024	18:00	Salviac	Bureau
	24/10/2024	20:00	Thédirac ?	Conseil
NOVEMBRE	14/11/2024	18:00	Salviac	Bureau
	28/11/2024	20:00	Pomarède ?	Conseil
DÉCEMBRE	12/12/2024	20:00	Salviac ?	Bureau Conseil

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 30/04/2024.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Alexandre CABANEL

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **30/04/2024**.